
De: Julie Boucher
Envoyé: 27 septembre 2024 16:32
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2425-053 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 053-documents.pdf; 053-articles.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



[REDACTED]

Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2425-053

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 27 août 2024, dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant des activités reliées aux langues autochtones ou sur la rédaction d'un projet de législation ou de loi sur les langues autochtones, et ce, entre le 16 mars 2024 et le 27 août 2024.

Vous trouverez copie de certains documents détenus par le ministère du Conseil exécutif à l'égard de votre demande. Les renseignements visés par les articles 23, 24, 37, 39, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* y ont été masqués, tel que le permet l'article 14 de cette loi.

De plus, conformément à l'article 13 de la *Loi*, nous vous informons que certains renseignements visés par votre demande sont disponibles dans l'étude des crédits 2024-2025 du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, que vous pourrez consulter à l'adresse Internet suivante : https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=299692. Plus particulièrement, nous vous invitons à consulter la question 4 à la page 37 du document.

Nous vous informons d'autres documents détenus par le ministère du Conseil exécutif relativement à votre demande ne sont pas accessibles, et ce, en application des articles 9, 23, 24, 34, 37 et 38 de la *Loi* ou ne peuvent vous être transmis puisqu'ils sont formés en substance de renseignements confidentiels en vertu de ces mêmes articles, et ce, en application de l'article 14 de la *Loi*.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même que des articles de loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.



DATE : Le 18 mars 2024

OBJET : Sommaire des mesures du gouvernement du Québec pour les langues autochtones

Mesures spécifiquement dédiées aux langues autochtones

Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (PAGMSCPNI)

- Mesure 1.1 : Valoriser, promouvoir et préserver les langues autochtones du Québec (MCC). 8 M \$, 2023-2027

2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
1,4 M \$	2,3 M \$	2,2 M \$	2,1 M \$

Total des financements associés aux mesures spécifiquement dédiées aux langues autochtones : 8 M \$ pour 2023-2027

Autres financements

En plus des mesures dédiées spécifiquement aux langues autochtones, il existe d'autres mesures ayant une incidence sur les langues autochtones.

PAGMSCPNI

- Mesure 1.2 : Soutenir le développement de formations autoportantes pour la transmission des langues autochtones (MES). 2 M \$, 2023-2027

2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
0,5 M \$	0,5 M \$	0,5 M \$	0,5 M \$

- Mesure 1.3 : Bonifier l'aide et assurer un soutien adéquat aux médias autochtones (MCC). 6 M \$, 2023-2027

2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
1,5 M \$	1,5 M \$	1,5 M \$	1,5 M \$

- Mesure 1.4 : Contribuer à la vitalité et au rayonnement des cultures autochtones (MCC). 4,7 M \$ pour 2023-2027

2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
0,5 M \$	1,4 M \$	1,4 M \$	1,4 M \$

- Mesure 1.5 : Appel de projets pour les Autochtones : langues autochtones, projets culturels pour les jeunes d'âge scolaire et médias autochtones (MCC). 1 M\$ pour 2023-2025

2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
0,5 M \$	0,5 M \$		

- Mesure 1.6 : Augmenter le nombre d'ententes de développement culturel et renforcer celles qui sont en place et poursuivre la formation et l'embauche

d’agents de développement culturel dans les communautés (MCC). 3,8 M \$ pour 2023-2025

2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
1,9 M \$	1,9 M \$		

Plan d’action nordique 2023-2028

- Mesure 3.3.1 : Favoriser les échanges et l’émergence des arts et de la culture (MCC). 2 M \$, 2023-2028
- Mesure 3.3.1 : Sécuriser et diffuser les contenus culturels au nord du 49e parallèle (MCC). 2 M \$, 2023-2028

Total des financements associés à des mesures ayant une incidence sur les langues autochtones : 29,5 M \$ pour 2023-2028

De : [Henri Desiardins](#)
À : [Lucien-Pierre Bouchard](#)
Cc : [Marc Foisy](#)
Objet : Comité ad hoc DILA
Date : 12 avril 2024 10:26:35
Pièces jointes : [image001.jpg](#)

Bonjour Lucien,

Le groupe de travail mondial de la Décennie internationale des langues autochtones (DILA), qui œuvre au sein de l'UNESCO, a décidé de créer 4 groupes de travail ad hoc pour aborder des enjeux plus spécifiques de la DILA. Voici les quatre groupes ad hoc :

- Groupe ad hoc 1 : Éducation
L'objectif de ce groupe ad hoc est de promouvoir des environnements et des opportunités d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie inclusifs, équitables, interculturels et de qualité dans les langues autochtones, proposés dans des contextes éducatifs formels, non formels et informels.
- Groupe ad hoc 2 : Transmission des langues autochtones et renforcement de la résilience
L'objectif de ce groupe ad hoc est de donner aux peuples autochtones les moyens d'apprendre, d'enseigner et de transmettre leurs langues aux générations présentes et futures sous diverses formes et par tout moyen ou canal, offrant une qualité de vie améliorée, une participation renforcée, leadership et prise de décision, une dignité et un respect accrus (...), ainsi que des capacités et des compétences améliorées contribuant à la maîtrise de la langue, à la vitalité et à un nombre plus élevé de locuteurs.
- Groupe ad hoc 3 : Reconnaissance, statut et mise en œuvre d'une politique pour les langues autochtones
L'objectif de ce groupe ad hoc est d'assurer la reconnaissance des langues autochtones par les États membres au sein de leurs systèmes juridiques et de leur législation, qui à leur tour sont soutenus par des lois et des cadres politiques complets liés aux langues et sont soutenus par des ressources financières, institutionnelles et humaines allouées. ressources naturelles, permettant aux langues autochtones d'être utilisées pleinement et fonctionnellement dans tous les domaines socioculturels, économiques, environnementaux, juridiques et politiques.
- Groupe ad hoc 4 : Égalité numérique
L'objectif de ce groupe ad hoc est de promouvoir la création de conditions favorables à l'autonomisation numérique, à la liberté d'expression, au développement des médias, à l'accès à l'information et aux technologies linguistiques, ainsi qu'à la création artistique dans les langues autochtones.

Chaque groupe ad hoc sera composé d'au plus de 20 membres, qui auront un mandat de 3 ans. Les membres se réuniront 4 fois par année, en ligne. Pour chacun des groupes, des sièges sont réservés à des représentants gouvernementaux et à des représentations de la société civile.

Participation du gouvernement du Québec



Participation de la société civile

-

Pour ce qui est de la société civile, Richard Kistabish, qui siège déjà sur le groupe de travail mondial de la DILA, siègera aussi au groupe ad hoc en éducation. On nous informe que pour l'instant, l'UNESCO a reçu très peu de candidatures de la région Europe et Amérique du Nord. Les membres de la société civile siègent à titre individuel, et ils peuvent diffuser leur candidature directement sur le site de l'UNESCO d'ici la fin de l'été.

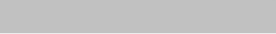
C'est la Commission canadienne de l'UNESCO qui s'est occupée jusqu'à maintenant de faire la diffusion. Le MRIF va leur proposer qu'on collabore pour diffuser l'offre au Québec.

On peut se parler si tu as besoin de précisions.

Henri Desjardins | Conseiller en affaires autochtones

Direction des relations avec les Autochtones
Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuit
Ministère du Conseil exécutif

905, avenue Honoré-Mercier
Québec (Québec) G1R 5M6
Tel. : 418-643-3166 poste 2269



Pour s'abonner à l'infolettre du Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuit, c'est par [ici](#) !

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

De : [Valérie Boudreault](#)
À : [Marc Foisy](#); [Éric Chabot](#)
Cc : [Julien Lépine](#); [Caroline Tremblay](#)
Objet : Pour diffusion: Appel de projets pour les Autochtones – 2024-2025 – Call for Indigenous Cultural Development Projects
Date : 17 avril 2024 09:48:34
Pièces jointes : [image001.jpg](#)

Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.



****English will follow****

Bonjour,

Le ministère de la Culture et des Communications lance l'appel de projets visant à appuyer les cultures, les langues et les médias autochtones, dans le cadre du programme Appel de projets pour les Autochtones.

Ce programme a été créé pour soutenir des projets issus des communautés et des organisations autochtones. Il a pour but d'accroître l'offre d'activités, de services et de biens pouvant contribuer au renforcement, au développement et au rayonnement des cultures autochtones. Un montant maximal de 50 000 \$ peut être octroyé pour la réalisation du projet.

À noter que le programme sera ouvert du 8 avril au 17 mai 2024 et qu'il comporte les 3 volets suivants :

- Médias autochtones;
- Projets culturels pour les jeunes d'âge scolaire;
- Langues autochtones.

Pour plus d'informations, veuillez consulter : [Aide aux projets pour les Autochtones | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Hello,

The ministère de la Culture et des Communications is launching a call for projects to support Indigenous cultures, languages and media, as part of the Call for Indigenous Cultural Development

Projects.

This program was created to support projects from Indigenous communities and organizations. Its aim is to increase the supply of activities, services and goods that contribute to the strengthening, development and promotion of Indigenous cultures. A maximum amount of \$50,000 can be granted for the realization of the project.

The program will be open from April 8 to May 17, 2024, and comprises the following three components:

- Indigenous media;
- Cultural projects for school-age Youth;
- Indigenous languages.

For more information, please consult: [Call for Indigenous Cultural Development Projects | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Bonne journée!

Valérie Boudreault

[Coordonnatrice Pôle d'expertise aux relations avec les Premières Nations et les Inuit](#)

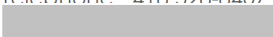
Direction des politiques et de la prospective
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc C, 2e étage
Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : 418 380-2362, poste 7256
Courriel : valerie.boudreault@mcc.gouv.qc.ca
Site Web : www.mcc.gouv.qc.ca

De : [Claude Potvin](#)
À : [Alana Boileau](#)
Objet : RE: Lancement appel de projets ADPA_pour information SRPNI
Date : 30 avril 2024 16:06:27
Pièces jointes : [image001.jpg](#)

C'est un communiqué administratif c'est pour ça. On peut en parler sur nos RS

Claude Potvin

Directrice des communications
**Cabinet du ministre responsable des Relations avec les
Premières Nations et les Inuit**
Député de Vachon
900, Place d'Youville, 5^e étage
Québec (Québec) G1P 3P7
Téléphone : 418 528-8407


Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.



RAPPEL CONCERNANT LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE

Assurez-vous d'être conforme à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme en déclarant vos activités de lobbyisme à Carrefour Lobby Québec, la plateforme de divulgation et de consultation des activités de lobbyisme.
Pour en savoir davantage sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme : 1-866-281-4615 ou [lobbyisme.quebec](#)

De : Alana Boileau <Alana.Boileau@mce.gouv.qc.ca>
Envoyé : 30 avril 2024 15:35
À : Claude Potvin <Claude.Potvin@mce.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Lancement appel de projets ADPA_pour information SRPNI

... en fait l'appel de projets se termine le 17 mai!

De : Alana Boileau
Envoyé : 30 avril 2024 15:34
À : Claude Potvin <claud.potvin@mce.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Lancement appel de projets ADPA_pour information SRPNI

Je fais le tour de mes courriels et je vois qu'on s'était arrêté après celui du 10 avril où tu proposais de parler avec le ministre. Cet appel de projets, tu l'as mis dans ton tableau me semble? Je te laisse donc faire le suivi puis je communique avec les partenaires (APNQL, comité langues ancestrales, etc.) s'il le faut?

Alana

De : Claude Potvin <Claude.Potvin@mce.gouv.qc.ca>

Envoyé : 10 avril 2024 08:32

À : Véronique Thiboutot <Veronique.Thiboutot@mce.gouv.qc.ca>; Alana Boileau <Alana.Boileau@mce.gouv.qc.ca>

Cc : Maxime Tardif <Maxime.Tardif@mce.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Lancement appel de projets ADPA_pour information SRPNI

Je prendrais contact avec l'APNQL. Et j'en parlerais avec le ministre également avant de le mettre sur les réseaux sociaux.

Claude Potvin

Directrice des communications

**Cabinet du ministre responsable des Relations avec les
Premières Nations et les Inuit**

Député de Vachon

900, Place d'Youville, 5^e étage

Québec (Québec) G1P 3P7

Téléphone : 418 528-8407

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.



RAPPEL CONCERNANT LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE

Assurez-vous d'être conforme à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme en déclarant vos activités de lobbyisme à Carrefour Lobby Québec, la plateforme de divulgation et de consultation des activités de lobbyisme. Pour en savoir davantage sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme : 1-866-281-4615 ou [lobbyisme.quebec](https://www.lobbyisme.quebec.ca)

De : Véronique Thiboutot <Veronique.Thiboutot@mce.gouv.qc.ca>

Envoyé : 10 avril 2024 08:14

À : Alana Boileau <Alana.Boileau@mce.gouv.qc.ca>; Claude Potvin <Claude.Potvin@mce.gouv.qc.ca>

Cc : Maxime Tardif <Maxime.Tardif@mce.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Lancement appel de projets ADPA_pour information SRPNI

Très bonne idée!

Est-ce qu'on ne pourrait pas aussi le mettre sur le FB du ministre? (le visuel et un lien)

Véronique Thiboutot

Attachée politique

**Cabinet du ministre responsable des Relations avec les
Premières Nations et les Inuit**

Député de Vachon

900, Place d'Youville, 5^e étage

Québec (Québec) G1P 3P7

Téléphone : 418 528-8407



RAPPEL CONCERNANT LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE

Assurez-vous d'être conforme à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme en déclarant vos activités de lobbyisme à Carrefour Lobby Québec, la plateforme de divulgation et de consultation des activités de lobbyisme. Pour en savoir davantage sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme : 1-866-281-4615 ou [lobbyisme.quebec](#)

De : Alana Boileau <Alana.Boileau@mce.gouv.qc.ca>

Envoyé : 9 avril 2024 21:11

À : Claude Potvin <Claude.Potvin@mce.gouv.qc.ca>

Cc : Véronique Thiboutot <Veronique.Thiboutot@mce.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Lancement appel de projets ADPA_pour information SRPNI

Salut,

Le MCC lance un appel de projets pour les projets en langues et cultures. Je propose de voir avec le comité des langues ancestrales de l'APNQL s'ils veulent nous aider à en faire la promotion... Qu'en pensez-vous?

Alana

De : Patrick Brunelle <Patrick.Brunelle@mce.gouv.qc.ca>

Envoyé : 8 avril 2024 08:47

À : Alana Boileau <Alana.Boileau@mce.gouv.qc.ca>

Cc : Patrick Lahaie <Patrick.Lahaie@mce.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Lancement appel de projets ADPA_pour information SRPNI



PVI

Patrick Brunelle

Secrétaire adjoint

Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit

Ministère du Conseil exécutif

[905, avenue Honoré-Mercier, 1^{er} étage](#)

[Québec \(Québec\) G1R 5M6](#)

[418 643-3166, poste 82260](#)

patrick.brunelle@mce.gouv.qc.ca

De : Lucien-Pierre Bouchard <Lucien-Pierre.Bouchard@mce.gouv.qc.ca>

Envoyé : 5 avril 2024 16:13

À : Patrick Brunelle <Patrick.Brunelle@mce.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Lancement appel de projets ADPA_pour information SRPNI



INFO

(Langues autochtones)

Objet : TR: Lancement appel de projets ADPA_pour information SRPNI



Bonjour

Pour votre information, voir cette annonce du MCC prévue lundi.

Merci !

Bocar

De : Selma El Hafi <selma.elhafi@mcc.gouv.qc.ca>

Envoyé : 5 avril 2024 15:09

À : Bocar Niang <Bocar.Niang@mce-sct.gouv.qc.ca>

Cc : Patrick Fournier <Patrick.Fournier@mce-sct.gouv.qc.ca>

Objet : Lancement appel de projets ADPA_pour information SRPNI

Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.

Bonjour Bocar,

J'espère que tu vas bien. Je t'envoie ci-joint le communiqué de presse administratif que nous diffuserons lundi dès 8h dans le cadre du lancement de l'appel de projets pour les autochtones prévu du 8 avril au 17 mai.

Je te transmets également l'infographie ainsi que les moyens de communication établis dans le cadre de cet AP. On vous invite à partager nos publications et faire circuler l'information auprès de vos partenaires.

Pour toute question, n'hésite pas à me contacter !

Merci et bonne fin de semaine,

Selma El Hafi

Conseillère en communication

Direction des communications et des affaires publiques - Direction adjointe
Ministère de la Culture et des Communications
1435, rue de Bleury, bureau 800

Montréal (Québec) H3A 2H7

Courriel : selma.elhafi@mcc.gouv.qc.ca

Site Web : www.mcc.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**ENTENTE DE FINANCEMENT D'IMMOBILISATION
DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES AUTOCHTONES IV
VOLET INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE**

ENTRE : **LE MINISTRE RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUIT**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant aux présentes et ici représenté par monsieur Patrick Lahaie, secrétaire général associé aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, dûment autorisé, ci-après appelé le « Ministre ».

ET : **LE CONSEIL MOHAWK DE KAHNAWAKE**, agissant aux fins de cette entente et ici représenté par monsieur Chris Stacey, directeur général des infrastructures, dûment autorisé, ci-après appelé le « Conseil ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

- 1.1 La présente entente a pour objet de définir les modalités de financement du projet « Centre de la culture et des arts de Kahnawà:ke » décrit à l'annexe jointe à la présente entente pour en faire partie intégrante et ci-après désigné le « projet ».

2. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

- 2.1 Le Conseil déclare et garantit que :
- 2.1.1 il est l'entité de gouvernance des Kanien'kehà:ka de Kahnawà:ke, également connu sous le nom des Mohawks de Kahnawake et agit aux fins de la présente entente en leur nom. Il est en règle avec les lois pertinentes à son existence et à ses opérations; il aura la capacité de s'acquitter de ses obligations;
 - 2.1.2 il se conforme en date des présentes et se conformera à l'avenir aux lois et règlements qui le régissent;
 - 2.1.3 il a obtenu, détient et détiendra tous les permis et autorisations requis pour réaliser le projet;
 - 2.1.4 il n'a connaissance d'aucun événement ou d'aucune situation de quelque nature que ce soit pouvant nuire à, ou empêcher la réalisation du projet;
 - 2.1.5 il n'existe contre lui, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelque nature et pour quelque montant que ce soit qui pourrait nuire ou empêcher la réalisation du projet.
 - 2.1.6 il respectera, dans le cas d'adjudication de contrats de construction, les exigences en matière d'appel à la concurrence suivantes.
 - 2.1.6.1 pour un contrat relatif à des travaux de construction de 100 000 \$ et plus mais de moins de 1 000 000 \$:
 - 2.1.6.1.1 de procéder à un appel d'offres ouvert avec annonce publique;
 - 2.1.6.1.2 ou de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois entrepreneuses ou entrepreneurs.

Initiales des parties CS

Initiales des parties 

2.1.6.2 pour les travaux de construction de 1 000 000 \$ et plus, de procéder à un appel d'offres ouvert avec annonce publique.

- 2.2 Le Conseil reconnaît l'exactitude et la véracité de chacune des représentations et garanties prévues aux présentes; il reconnaît également que chacune d'elles constitue une obligation de sa part, en plus de constituer pour le Ministre une condition selon laquelle celui-ci n'aurait pas accepté le projet et d'être partie à la présente entente.
- 2.3 Toutes les déclarations stipulées à la présente entente continueront à lier les parties jusqu'à la date d'achèvement du projet.

3. ENGAGEMENTS DU CONSEIL

- 3.1 Le Conseil s'engage à :
 - 3.1.1 réaliser le projet avec diligence, et en conformité avec les lois et règlements en application au Québec;
 - 3.1.2 maintenir une comptabilité distincte et spécifique pour les dépenses imputables au projet, conformément aux principes comptables généralement acceptés;
 - 3.1.3 utiliser le montant de la subvention reçue en vertu de la présente entente, y compris les intérêts produits, pour couvrir les coûts du projet uniquement et à nulle autre fin; le cas échéant, le Ministre peut exiger le remboursement de tout montant correspondant à des dépenses inadmissibles;
 - 3.1.4 achever le projet au plus tard trois années après la signature de la présente entente et voir à préparer et à soumettre au Ministre, au plus tard trente (30) jours après la fin des travaux, un certificat d'achèvement relatif au projet, de façon à attester que les travaux prévus dans le cadre de l'entente sont terminés et conforme;
 - 3.1.5 informer immédiatement le Ministre de tout changement important envisagé par rapport à la description du projet; aucun projet ne peut être modifié sans le consentement préalable de le Ministre;
 - 3.1.6 ne pas modifier le plan de financement du projet. Le cas échéant, le Ministre se réserve le droit de réviser sa participation financière au projet et de réclamer le remboursement d'une partie ou de la totalité de l'aide financière consentie;
 - 3.1.7 ne pas accorder, dans la réalisation du projet, de contrat ou de contrat de sous-traitance à un membre de la fonction publique du Québec ou à son (sa) conjoint(e) ou à son enfant sans avoir obtenu préalablement l'accord du Ministre et lui avoir fourni le nom et l'adresse du membre de la fonction publique du Québec, de son (sa) conjoint(e) ou de son enfant ainsi que la fonction du membre concerné;
 - 3.1.8 détenir une police d'assurance responsabilité civile couvrant les responsabilités du Conseil dans le cadre de la réalisation du projet, et, sur demande, produire au Ministre une déclaration de l'assureur confirmant l'existence de cette police.

4. OBLIGATIONS DU MINISTRE

- 4.1 Le Ministre s'engage à :
 - 4.1.1 participer au financement du projet, conformément aux règles établies dans la présente entente, pour un montant maximum de 6 000 000 \$, afin de permettre au Conseil de réaliser le projet;

Initiales des parties CS
 Initiales des parties 

4.1.2 déboursier, aux conditions ci-après décrites, les montants suivants :

- 4.1.2.1 une première tranche de subvention au montant maximal de 3 000 000 \$ (50 % du montant total) à la signature de la présente entente, si le Conseil s'est conformé aux conditions générales de celle-ci;
- 4.1.2.2 Une deuxième tranche de subvention au montant de 2 500 000 \$ (42 % du montant total), si le Conseil s'est conformé aux conditions générales de l'entente et a déposé un rapport d'étape, faisant état de l'avancement du projet ainsi que des coûts réels et du financement correspondant, accompagné d'un état des revenus et dépenses (états financiers) audité par un comptable professionnel agréé (CPA) ou des pièces justificatives probantes (factures et preuves de paiement) pour 70 % des dépenses du projet;
- 4.1.2.3 une troisième et dernière tranche de subvention au montant maximal de 500 000 \$ (8 % du montant total), si le Conseil s'est conformé aux conditions générales de l'entente et a déposé un rapport final, entériné par voie de directive exécutive émanant du Conseil, faisant état de la réalisation de l'ensemble du projet ainsi que des coûts réels et du financement correspondant, accompagné d'un état des revenus et des dépenses (états financiers) audité par un comptable professionnel agréé (CPA) et des pièces justificatives probantes (factures et preuves de paiement).

5. ENGAGEMENTS PARTAGÉS

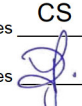
- 5.1 Le traitement réservé aux sommes versées et non versées pour tout projet entrepris qui demeurera inachevé sera déterminé par le Ministre. Le Conseil s'engage à rembourser au Ministre les fonds versés mais non engagés pour de tels projets inachevés.
- 5.2 Les droits et obligations contenus aux présentes ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable du Ministre et ce, pour un minimum de cinq ans à compter de la date de la signature de la présente entente.

6. VÉRIFICATION

- 6.1 L'utilisation de la subvention prévue par la présente entente peut faire l'objet d'une vérification par le Ministre ou par toute autre personne autorisée par le Ministre dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.
- 6.2 Le Conseil consent à fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs au projet, à toute personne autorisée par le Ministre, afin qu'il puisse les examiner, les vérifier et en prendre des copies.

7. CLAUSES GÉNÉRALES

- 7.1 Le Ministre n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tout dommage matériel subi par le Conseil, ses représentants, préposés ou toute autre personne dans le cours de l'exécution du projet.
- 7.2 Le Conseil s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente, et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour le Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

Initiales des parties  CS
Initiales des parties 

- 7.3 Le Ministre ne s'engage pas à contribuer financièrement aux dépenses d'exploitation et d'entretien découlant de la réalisation du projet.
- 7.4 Toute modification à la présente entente, y compris à son annexe, devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente fera partie intégrante de la présente et entrera en vigueur à la date convenue entre les parties.

8. ANNONCE PUBLIQUE

- 8.1 Le Ministre ou son représentant pourra procéder à une annonce publique au sujet de l'aide financière octroyée, et y associer le Conseil. Le Ministre ou son représentant pourra aussi participer avec le Conseil à tout autre événement ou cérémonie officielle en rapport avec l'octroi de cette aide financière.

9. REPRÉSENTANTS ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Les avis, demandes, rapports et autres communications prévus à la présente entente, pour être opposables à l'autre partie, doivent être faits par écrit et être expédiés par la poste, sous pli recommandé ou certifié, ou par télécopieur ou messenger, à l'attention et à l'adresse du représentant de cette autre partie ci-après désigné. Ils seront présumés avoir été reçus la journée même s'ils sont transmis par messenger ou télécopieur, et le deuxième jour ouvrable suivant leur envoi s'ils le sont par la poste.
- 9.2 Les parties désignent les représentants suivants :

Pour le Ministre : Monsieur Patrick Lahaie
 Secrétaire générale associé
 Secrétariat aux relations avec les
 Premières Nations et les Inuit
 905, avenue Honoré-Mercier, 1^{er} étage
 Québec (Québec) G1R 5M6

Pour le Conseil : Monsieur Chris Stacey
 Directeur général des infrastructures
 Conseil Mohawk de Kahnawake
 Boîte Postale 720
 Kahnawake (Québec) J0L 1B0

- 9.3 Si l'une des parties doit modifier la désignation de son représentant, elle en avise l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais et lui fournit le nom et les coordonnées du nouveau représentant.

10. DURÉE DE L'ENTENTE

- 10.1 La présente entente de financement entrera en vigueur lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera à la date où les obligations auront été accomplies, sous réserve de ce qui est prévu pour y mettre fin. Elle n'est pas sujette à la reconduction tacite.

11. RÉSILIATION

- 11.1 Le Ministre se réserve le droit de résilier la présente entente pour l'un des motifs suivants :
 - 11.1.1 le Conseil fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente;
 - 11.1.2 le Conseil a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont inexacts;

Initiales des parties CS
 Initiales des parties 

- 11.1.3 il se produit une situation qui, de l'avis du Ministre, remet en cause les fins, telles que décrites dans le projet présenté en annexe, pour lesquelles l'aide financière est octroyée.
- 11.2 Lorsqu'une des situations décrites à l'article 11.1 se produit, le Ministre peut transmettre un avis de défaut au Conseil, qui aura dix jours ouvrables à compter de la date de réception de cet avis pour remédier au défaut énoncé, faute de quoi :
- 11.2.1 le ministre pourra alors mettre fin, de plein droit, à la présente entente, immédiatement ou dans tout autre délai que pourra indiquer le Ministre dans son avis émis en vertu du présent article;
- 11.2.2 le Conseil devra alors, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date de résiliation de l'entente, rembourser tout montant de la subvention, y compris les intérêts accumulés à cette date, qui n'aura pas été utilisé par le Conseil ou qui aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.
- 11.3 Le fait que le Ministre n'exerce pas son droit à la réalisation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

12. DISPOSITIONS DEMEURANT EN VIGUEUR

- 12.1 Demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente, quelle qu'en soit la cause, toute clause de la présente entente qui, de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment les clauses relatives à la responsabilité et à la vérification.

13. RÉSERVES

- 13.1 Le versement de l'aide financière est conditionnel à l'adoption des crédits appropriés par l'Assemblée nationale du Québec et à leur disponibilité conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, A-6.001).
- 13.2 La présente entente n'est ni un traité ni un accord sur une revendication territoriale au sens des articles 25 et 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, et ne doit être interprétée d'aucune façon comme ayant l'effet d'une abrogation, d'une dérogation, d'une négation ou d'une reconnaissance d'un droit ancestral, d'un droit issu de traité ou d'un autre droit.
- 13.3 La présente entente est sans préjudice aux revendications territoriales du Conseil ou à la position juridique que pourrait avoir le Gouvernement du Québec quant à celles-ci.

14. DOCUMENTS

- 14.1 La présente entente et tout autre document dont il est fait mention aux présentes ainsi que toute modification dûment agréée de ces documents constituent l'entente complète entre les parties et lient celles-ci. Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

15. TRADUCTION

- 15.1 En cas de disparité entre la version française et la version anglaise de la présente entente, la version française a préséance.

Initiales des parties CS

Initiales des parties 

16. DÉCLARATION DES PARTIES

- 16.1 Chacune des parties déclare avoir lu et compris chacune des clauses de la présente entente, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE DE FINANCEMENT EN DOUBLE EXEMPLAIRE AUX DATES ET ENDROITS SUIVANTS :

LE MINISTRE

ORIGINAL SIGNÉ

Date : 2024-05-02

Par

Patrick Lahaie
Secrétaire général associé

Lieu : Québec

LE CONSEIL

ORIGINAL SIGNÉ

Date : 2/5/2024

Par

Chris Stacey
Directeur général des infrastructures

Lieu : Kahnawake

PROJET
« CENTRE DE LA CULTURE ET DES ARTS DE KAHNAWÀ:KE »

Le projet de construction du Centre de la culture et des arts de Kahnawà:ke, vise à réunir les organisations culturelles de la communauté sous un même toit pour, entre autres, favoriser la préservation de la langue mohawk et diffuser sa culture. Le Kanien'kehá:ka Onkwawén:na Raotitióhkwa Language and Cultural Center (KORLCC), la compagnie de théâtre Turtle Island theater et Kahnawà:ke tourism y déploieront leurs activités.

Le nouveau bâtiment prévoit des espaces pour l'enseignement des langues et la transmission de la culture mohawk, pour la production de contenus média ainsi qu'un théâtre et un lieu d'exposition. Ces installations seront utilisées par les membres de la communauté, mais permettront aussi de diffuser la culture mohawk auprès de la population extérieure.

Le budget prévisionnel est illustré ci-dessous :

Dépenses prévues	Financement prévu	
	SRPNI (Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit, mesure 1.8)	5 000 000 \$
	SRPNI – FIA IV – volet Infrastructures communautaires	6 000 000 \$
Total		

Initiales des parties CS

Initiales des parties 

De : [Marc Foisy](#)
À : [Mathieu J. Lainé](#)
Objet : CLA
Date : 8 mai 2024 13:10:00

Comité sur les langues ancestrales

- C'est le comité dont s'est doté l'APNQL pour aborder les questions concernant les langues autochtones. Initialement, il fut créé et géré par le CEPN (2020) mais est depuis devenu un comité propre, distinct de ce dernier.
- Le 19 mars 2024, des membres du cabinet du Ministre Lafrenière accompagnés du personnel administratif du SRPNI et du ministère de la Culture et des communications, ont tenu une première rencontre d'information à Wendake.
- Le comité sur les langues ancestrales a, lors de cette rencontre, mentionné

Marc Foisy
Direction des relations avec les Autochtones
Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit
Ministère du Conseil exécutif
905, Honoré-Mercier, 2^e étage
Québec, Qc G1R-5M6
Tel : 418-643-3166 (x2233)

Québec, le 10 juin 2024

Monsieur Chris Stacey
Directeur général des infrastructures
Conseil Mohawk de Kahnawake
Boîte Postale 720
Kahnawake (Québec) J0L 1B0

Monsieur le Directeur général,

À titre de secrétaire général associé aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, j'ai le plaisir de vous informer qu'un versement de 3 000 000 \$ a été effectué dans le compte qui a été désigné à cet effet, en vertu de l'entente de financement signée le 2 mai 2024, par l'entremise du Fonds d'initiatives autochtones IV, volet Infrastructures communautaires.

Il s'agit du premier versement de la subvention prévue pour réaliser les engagements du Conseil Mohawk de Kahnawake et du Gouvernement du Québec concernant le projet « Centre de la culture et des arts de Kahnawà:ke ».

Je vous souhaite tout le succès possible dans la poursuite de vos activités et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

ORIGINAL
SIGNÉ

Patrick Lahaie

COURTESY TRANSLATION

Dear Mr Stacey:

In my capacity as Associate Secretary General for Relations with the First Nations and the Inuit, I am pleased to inform you that a deposit of \$3,000,000 has been made in the account determined for this purpose in accordance with the funding agreement signed on May 2nd, 2024 within the context of the Aboriginal Initiatives Fund IV, Community Infrastructures component.

The payment represents the first installment of the planned grant to fulfill the commitments of the Mohawk Council of Kahnawake and the Government of Québec within the framework of the Kahnawà:ke Cultural Center project.

I wish you every possible success in the pursuit of your activities.

ORIGINAL SIGNED BY

Patrick Lahaie



Québec, le 17 juin 2024

Madame Caroline Lemire
Directrice générale
Minwashin
155, avenue Dallaire
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4T3

Madame la Directrice générale,

À titre de secrétaire général associé aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, j'ai le plaisir de vous informer qu'un versement de 49 000 \$ a été effectué dans le compte qui a été désigné à cet effet en vertu de l'entente de financement signée le 31 août 2023, par l'entremise du Fonds d'initiatives autochtones IV, volet Développement social.

Il s'agit du premier versement de la subvention prévue pour réaliser les engagements de Minwashin et du Gouvernement du Québec concernant le projet « Miaja 2023, un rassemblement sur l'oralité ».

Je vous souhaite tout le succès possible dans la poursuite de vos activités et vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

ORIGINAL
SIGNÉ

Patrick Lemaire

De : [Patrick Brunelle](#)
À : [Alana Boileau](#)
Objet : RE: Rencontre estivale CRLA-SRPNI
Date : 3 juillet 2024 10:23:25
Pièces jointes : [image001.jpg](#)
[image002.jpg](#)



Patrick Brunelle

Secrétaire adjoint
Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit
Ministère du Conseil exécutif
[905, avenue Honoré-Mercier, 1^{er} étage](#)
[Québec \(Québec\) G1R 5M6](#)
[418 643-3166, poste 82260](#)
patrick.brunelle@mce.gouv.qc.ca

De : Alana Boileau <Alana.Boileau@mce.gouv.qc.ca>
Envoyé : 3 juillet 2024 10:22
À : Patrick Brunelle <Patrick.Brunelle@mce.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Rencontre estivale CRLA-SRPNI

De : Patrick Brunelle <Patrick.Brunelle@mce.gouv.qc.ca>
Envoyé : 3 juillet 2024 10:19
À : Alana Boileau <Alana.Boileau@mce.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Rencontre estivale CRLA-SRPNI



Patrick Brunelle

Secrétaire adjoint
Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit
Ministère du Conseil exécutif
[905, avenue Honoré-Mercier, 1^{er} étage](#)
[Québec \(Québec\) G1R 5M6](#)

De : Henri Desjardins <Henri.Desjardins@mce.gouv.qc.ca>

Envoyé : 27 juin 2024 16:32

À : Sarah Cleary <SCleary@cepn-fnec.com>

Cc : Lucien-Pierre Bouchard <Lucien-Pierre.Bouchard@mce.gouv.qc.ca>; François Ouellet Castro <Francois.OuelletCastro@mce.gouv.qc.ca>; Marc Foisy <Marc.Foisy@mce.gouv.qc.ca>

Objet : Rencontre estivale CRLA-SRPNI



Bonjour Mme Cleary,

En suivi de la rencontre du 19 mars dernier entre le Comité régional des langues ancestrales (CRLA) et le gouvernement du Québec, nous aimerions vous proposer de tenir une deuxième rencontre dans les prochaines semaines, afin de maintenir le contact et d'assurer un suivi. Cette rencontre pourrait également être l'occasion pour nous d'en apprendre un peu plus sur le fonctionnement du CRLA, les initiatives que vous soutenez et vos futurs projets.

Si une telle rencontre vous intéresse, je peux m'occuper de faire circuler un Doodle pour trouver un moment qui conviennent à tous. Comme vous avez eu l'amabilité de nous accueillir dans vos bureaux lors de la dernière rencontre, je propose que nous tenions cette rencontre dans les bureaux du SRPNI, si cela vous convient.

Merci beaucoup et au plaisir de se rencontrer à nouveau,

Henri Desjardins | Conseiller en affaires autochtones

Direction des relations avec les Autochtones
Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuit
Ministère du Conseil exécutif

905, avenue Honoré-Mercier
Québec (Québec) G1R 5M6
Tel. : 418-643-3166 poste 2269



Pour s'abonner à l'infolettre du Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuit, c'est par [ici](#) !

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

De : [Sarah Cleary](#)
À : [Henri Desjardins](#)
Cc : [Lucien-Pierre Bouchard](#); [François Ouellet Castro](#); [Marc Foisy](#); [Francis Verreault-Paul](#); [Guillaume Normandin](#); [Jennifer O'Bomsawin](#)
Objet : RE: Rencontre estivale CRLA-SRPNI
Date : 6 juillet 2024 19:27:32
Pièces jointes : [image001.jpg](#)

Kuei Henri,

Merci pour le suivi, nous avons eu une rencontre jeudi afin de planifier la Table technique sur les langues ancestrales. Je crois qu'un Doodle reste le meilleur moyen de mobiliser les participants. Je serais disponible le 25 juillet dans la semaine que vous proposez. Je suggère que vous nous proposiez également le 29 ou 30 juillet et une date dans la semaine du 12 août.

Vous pouvez acheminer le Doodle à Francis Verreault-Paul, Guillaume Normandin et Jennifer Obomsawin. J'accepte l'invitation de tenir la rencontre à vos bureaux.

Milu-tshishikue, bonne journée

Sarah Cleary

ᓴᓴ"

Directrice du comité régional des langues ancestrales
Regional Committee on First Nations Languages Director
418-842-7672 #3601
scleary@cepn-fnec.com

De : Henri Desjardins <Henri.Desjardins@mce.gouv.qc.ca>
Envoyé : 5 juillet 2024 15:39
À : Sarah Cleary <SCleary@cepn-fnec.com>
Cc : Lucien-Pierre Bouchard <Lucien-Pierre.Bouchard@mce.gouv.qc.ca>; François Ouellet Castro <Francois.OuelletCastro@mce.gouv.qc.ca>; Marc Foisy <Marc.Foisy@mce.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Rencontre estivale CRLA-SRPNI

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur du CEPN. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et aux liens URL, puisqu'ils pourraient comporter un risque de cybersécurité. Dans le doute, contacter l'équipe des services technologiques.

WARNING : This email originates from outside of the FNEC. Please pay special attention to the attachments and URL links, as they may pose a cybersecurity risk. When in doubt, please contact the technology team.



Bonjour Mme Cleary,

Je me permets de vous relancer au sujet de cette proposition de rencontre. Nous pourrions peut-être viser la semaine du 22 juillet? Est-ce qu'une rencontre le 23 ou le 24 juillet vous conviendrait à vous ou à votre équipe?

Merci et bonne fin de journée,

Henri Desjardins | Conseiller en affaires autochtones

Direction des relations avec les Autochtones
Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuit
Ministère du Conseil exécutif

905, avenue Honoré-Mercier
Québec (Québec) G1R 5M6
Tel. : 418-643-3166 poste 2269
Cell. : [REDACTED]



Pour s'abonner à l'infolettre du Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuit, c'est par [ici](#) !

De : Henri Desjardins

Envoyé : 27 juin 2024 16:32

À : Sarah Cleary <SCleary@cepn-fnec.com>

Cc : Lucien-Pierre Bouchard <Lucien-Pierre.Bouchard@mce.gouv.qc.ca>; François Ouellet Castro <Francois.OuelletCastro@mce.gouv.qc.ca>; Marc Foisy <Marc.Foisy@mce.gouv.qc.ca>

Objet : Rencontre estivale CRLA-SRPNI

Bonjour Mme Cleary,

En suivi de la rencontre du 19 mars dernier entre le Comité régional des langues ancestrales (CRLA) et le gouvernement du Québec, nous aimerions vous proposer de tenir une deuxième rencontre dans les prochaines semaines, afin de maintenir le contact et d'assurer un suivi. Cette rencontre pourrait également être l'occasion pour nous d'en apprendre un peu plus sur le fonctionnement du CRLA, les initiatives que vous soutenez et vos futurs projets.

Si une telle rencontre vous intéresse, je peux m'occuper de faire circuler un Doodle pour trouver un moment qui conviennent à tous. Comme vous avez eu l'amabilité de nous accueillir dans vos bureaux lors de la dernière rencontre, je propose que nous tenions cette rencontre dans les bureaux du SRPNI, si cela vous convient.

Merci beaucoup et au plaisir de se rencontrer à nouveau,

Henri Desjardins | Conseiller en affaires autochtones

Direction des relations avec les Autochtones
Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuit
Ministère du Conseil exécutif

905, avenue Honoré-Mercier
Québec (Québec) G1R 5M6
Tel. : 418-643-3166 poste 2269
Cell. : [REDACTED]



Pour s'abonner à l'infolettre du Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuit, c'est par [ici](#) !

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Québec, le 10 juillet 2024

Madame Véronique Rankin
Directrice générale
Wapikoni mobile
1208, rue Beaubien Est, suite 108
Montréal (Québec) H2S 1T7
veroniquerankin@wapikoni.ca

Madame la Directrice générale,

À titre de ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, j'ai le plaisir de vous informer que le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) consent à soutenir le projet « Développement et consolidation des activités 2024-2025 à 2026-2027 », pour un montant maximal de 524 917 \$ au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2026-2027.

Cette aide, qui se traduit par un soutien de 224 917 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, incluant un montant maximal de 74 917 \$ pour l'initiative d'amélioration du parc de studios mobiles, et de 150 000 \$ par année pour les exercices 2025-2026 et 2026-2027, est octroyée par l'entremise du Fonds d'initiatives autochtones IV, volet Développement social, catégorie Mobilisateur social.

Le SRPNI communiquera avec vous afin de procéder à la conclusion et à la mise en œuvre de l'entente de financement.

Nous comptons sur votre collaboration afin que ce projet se réalise en conformité avec les lois et règlements du Québec.

Je vous souhaite tout le succès possible avec cette initiative et vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Ian Lafrenière, CD

c. c. M. Gabriel Nadeau-Dubois, député de Gouin
M. Pierre Fitzgibbon, ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal

De : [Henri Desjardins](#)
À : [Lucien-Pierre Bouchard](#)
Cc : [Marc Foisy](#)
Objet : RE: Projet courriel CRLA
Date : 18 juillet 2024 15:46:33
Pièces jointes : [image001.jpg](#)



Salut Lucien,

Les gens du comité des langues ancestrales ont finalement tous répondu au sondage. La rencontre aurait lieu le mardi 13 août, soit de 10h à 12h, soit de 13h30 à 15h30. Voulais-tu assister à la rencontre, et si oui, as-tu une préférence pour l'une des deux plages horaire?

Henri

De : Lucien-Pierre Bouchard <Lucien-Pierre.Bouchard@mce.gouv.qc.ca>
Envoyé : 18 juillet 2024 09:31
À : Henri Desjardins <Henri.Desjardins@mce.gouv.qc.ca>
Cc : Marc Foisy <Marc.Foisy@mce.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Projet courriel CRLA



De : Henri Desjardins <Henri.Desjardins@mce.gouv.qc.ca>
Envoyé : 18 juillet 2024 08:16
À : Lucien-Pierre Bouchard <Lucien-Pierre.Bouchard@mce.gouv.qc.ca>
Cc : Marc Foisy <Marc.Foisy@mce.gouv.qc.ca>
Objet : Projet courriel CRLA



Salut Lucien,

Voici les points que nous proposons d'aborder lors de la rencontre avec le comité des langues ancestrales. 

Henri

Bonjour,

Voici quelques sujets que nous aimerions aborder lors de la rencontre à venir entre le Comité régional des langues ancestrales (CRLA) et le SRPNI :

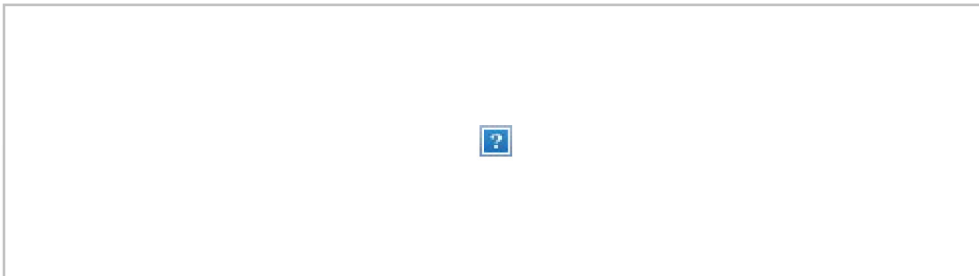


Bonne journée,

Henri Desjardins | Conseiller en affaires autochtones

Direction des relations avec les Autochtones
Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuit
Ministère du Conseil exécutif

905, avenue Honoré-Mercier
Québec (Québec) G1R 5M6
Tel. : 418-643-3166 poste 2269



Pour s'abonner à l'infolettre du Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuit, c'est par [ici](#) !

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Québec, le 19 juillet 2024

Monsieur Philippe Meilleur
Directeur général
Montréal Autochtone
3183, rue Saint-Jacques, 3^e étage
Montréal (Québec) H4C 1G7
pmeilleur@nativemontreal.com

Monsieur le Directeur général,

À titre de ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, j'ai le plaisir de vous informer que le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, par l'entremise du programme Projets ponctuels autochtones, consent à soutenir le projet de conférence sur les langues autochtones 2024 pour un montant maximal de 15 000 \$.

Cette aide vous sera attribuée en deux versements. Le premier montant de 10 000 \$ sera déposé dans le compte qui a été désigné à cet effet. Le second montant de 5 000 \$ vous sera versé à la suite de la présentation d'un rapport simplifié de reddition de comptes, disponible sur notre site autochtones.gouv.qc.ca, au plus tard six mois suivant la fin de l'événement.

Je vous invite également à contacter M^{me} Claude Potvin à l'approche de la tenue de l'événement afin que nous puissions en assurer la promotion et ainsi contribuer à sa visibilité. M^{me} Potvin peut être jointe à l'adresse suivante : claud.potvin@mce.gouv.qc.ca.

Je souhaite que cette initiative soit profitable pour l'ensemble des participants et qu'elle génère les retombées escomptées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sincères sentiments.

ORIGINAL SIGNÉ

Ian Latreniere, CD

c. c. M. Guillaume Cliche-Rivard, député de Saint-Henri – Saint-Anne
M. Pierre Fitzgibbon, ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal

De : [Henri Desjardins](#)
À : [Lucien-Pierre Bouchard](#)
Cc : [Marc Foisy](#)
Objet : CR rencontre CRLA
Date : 16 août 2024 15:46:06
Pièces jointes : **pj non accessible**
[imagevu1.jpg](#)

Bonjour Lucien,

Voici un compte-rendu de la rencontre avec le comité des langues ancestrales de mardi dernier.

Bon weekend!

Henri Desjardins | Conseiller en affaires autochtones

Direction des relations avec les Autochtones
Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuit
Ministère du Conseil exécutif

905, avenue Honoré-Mercier
Québec (Québec) G1R 5M6
Tel. : 418-643-3166 poste 2269



Pour s'abonner à l'infolettre du Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuit, c'est par [ici](#) !

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**ENTENTE DE FINANCEMENT
DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES AUTOCHTONES IV
VOLET DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

ENTRE : LE SECRÉTARIAT AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUIT agissant aux présentes et ici représenté par monsieur Patrick Lahaie, secrétaire général associé, dûment autorisé, ci-après appelé le « SRPNI »

ET : MINWASHIN, personne morale sans but lucratif, légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies (RLRQ, ch. C-38), dont le numéro d'entreprise du Québec est 1173220808 et ayant son siège au 48, rue D'Okohum, Kitcisakik, Val-d'Or (Québec) J9P 7C5, agissant aux présentes et ici représenté par madame Caroline Lemire, directrice générale, dûment autorisée, ci-après appelé le « Promoteur »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

- 1.1 La présente entente a pour objet de définir les modalités de financement du projet appelé « Renouveau de l'exposition NIN » décrit à l'annexe jointe à la présente entente pour en faire partie intégrante et ci-après désigné le « projet ».

2. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

- 2.1 Le Promoteur représente et garantit que :
- 2.1.1 il est dûment constitué et organisé, en règle avec les lois pertinentes à son existence et à ses opérations; il aura la capacité de s'acquitter de ses obligations;
 - 2.1.2 il se conforme en date des présentes et se conformera à l'avenir aux lois et règlements qui le régissent et, plus particulièrement, il n'est pas et ne sera pas en défaut de payer tous impôts, taxes ou cotisations qu'il est tenu de payer;
 - 2.1.3 il a obtenu, détient et détiendra tous les permis et autorisations requis pour réaliser le projet;
 - 2.1.4 il n'a connaissance d'aucun événement ou situation de quelque nature que ce soit pouvant nuire ou empêcher la réalisation du projet;
 - 2.1.5 il n'existe contre lui, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelque nature et pour quelque montant que ce soit qui pourrait nuire ou empêcher la réalisation du projet.
- 2.2 Le Promoteur reconnaît l'exactitude et la véracité de chacune des représentations et garanties prévues aux présentes; il reconnaît également que chacune d'elles constitue une obligation de sa part, en plus de constituer pour le SRPNI une condition d'acceptation du projet et de participation à la présente entente.
- 2.3 Toutes les déclarations stipulées à la présente entente continueront à lier les parties jusqu'à la date d'achèvement du projet.

Initiales des parties 

Initiales des parties 

3. ENGAGEMENTS DU PROMOTEUR

3.1 Le Promoteur s'engage à :

- 3.1.1 réaliser le projet avec diligence en conformité avec les lois et règlements en application au Québec;
- 3.1.2 maintenir une comptabilité distincte et spécifique pour les dépenses imputables au projet, conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- 3.1.3 utiliser le montant de la subvention reçue, y compris les intérêts produits, en vertu de la présente entente pour couvrir les dépenses admissibles du projet;
- 3.1.4 achever le projet au plus tard deux années après la signature de la présente entente;
- 3.1.5 rembourser, le cas échéant, les fonds versés mais non dépensés pour le projet;
- 3.1.6 informer immédiatement le SRPNI de tout changement important envisagé par rapport à la description et au budget du projet. Aucun projet ne peut être annulé, raccourci, remplacé ou être substantiellement modifié sans le consentement préalable du SRPNI;
- 3.1.7 ne pas modifier le plan de financement du projet sans l'accord du SRPNI. Le cas échéant, le SRPNI se réserve le droit de réviser sa participation financière au projet et de réclamer le remboursement d'une partie ou de la totalité de la subvention versée;
- 3.1.8 ne pas accorder de contrat ou de contrat de sous-traitance à un membre, conjoint(e) ou enfant d'un membre de la fonction publique du Québec et, dans le cas contraire, fournir au SRPNI les nom, adresse et fonction du membre de la fonction publique du Québec, de son (sa) conjoint(e) ou enfant, et obtenir l'accord du SRPNI avant d'octroyer un tel contrat ou sous-contrat;
- 3.1.9 reproduire, sur toute campagne publicitaire et tout document promotionnel qu'il réalise, la signature visuelle officielle du SRPNI.

4. ENGAGEMENTS DU SRPNI

4.1 Le SRPNI s'engage à :

- 4.1.1 participer au financement du projet, conformément aux règles établies dans la présente entente, pour un montant maximal de 80 000 \$, afin de permettre au Promoteur de réaliser le projet :
- 4.1.2 déboursier, aux conditions ci-après décrites, les montants suivants :
 - 4.1.2.1 une première tranche de subvention au montant maximal de 64 000 \$ (80 % du montant total) à la signature de la présente entente, si le Promoteur a déposé les confirmations écrites de l'engagement de chacun des partenaires financiers au projet et s'il s'est conformé aux conditions générales de l'entente;
 - 4.1.2.2 une deuxième et dernière tranche de subvention au montant maximal de 16 000 \$ (20 % du montant total) si le Promoteur s'est conformé aux conditions générales de l'entente et a déposé un rapport final faisant état de la réalisation de l'ensemble du projet ainsi que des coûts réels et du financement correspondant, accompagné d'un état des revenus et des dépenses (états financiers) audité par un comptable professionnel agréé (CPA), ou des pièces justificatives probantes (factures et preuves de paiement).

Initiales des parties 

Initiales des parties 

- 4.2 Le SRPNI se réserve le droit de demander en tout temps un rapport d'étape préalablement à un versement. Le cas échéant, le SRPNI pourrait demander le remboursement de tout montant correspondant à des dépenses inadmissibles.

5. ENGAGEMENTS PARTAGÉS

- 5.1 Les parties reconnaissent que :
- 5.1.1 avec l'accord du SRPNI, les surplus enregistrés, y compris les intérêts produits, dans la réalisation du projet peuvent être affectés à d'autres projets prioritaires par le Promoteur et agréés par le SRPNI;
 - 5.1.2 le traitement réservé aux sommes versées et non versées pour tout projet entrepris qui demeurera inachevé, sera déterminé par le SRPNI. Les fonds versés, mais non engagés pour de tels projets inachevés, pourraient devoir être remboursés au SRPNI. En pareille circonstance, le remboursement comprendra le capital et les intérêts accumulés par le Promoteur à la date du remboursement. Des données techniques et financières, à déterminer, devront être produites en rapport avec l'annulation du projet en cours de réalisation;
 - 5.1.3 les droits et obligations contenus aux présentes ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du SRPNI, et ce, pour un minimum de cinq ans à compter de la date de la signature de la présente entente.

6. VÉRIFICATION

- 6.1 L'utilisation de la subvention découlant de l'exécution de la présente entente est sujette à la vérification par le Contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus par la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, ch. C-37), dont celui de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification;
- 6.2 Le Promoteur consent à fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs au projet, à toute personne autorisée par le SRPNI, afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre des copies.

7. COMPENSATIONS FISCALES

- 7.1 Conformément à l'article 31.1.1 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, ch. A-6.002), si le Promoteur est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, le ministère ou l'organisme acquéreur, dans le cas où ce dernier est un organisme public tel que défini à l'article 31.1.4 de cette loi, pourra, s'il en est requis par le ministre du Revenu, transmettre à celui-ci tout ou partie du montant payable en vertu de la présente entente afin qu'il puisse affecter tout ou partie de ce montant au paiement de cette dette.

8. CLAUSES GÉNÉRALES

- 8.1 Le SRPNI décline toute responsabilité pouvant résulter des dommages corporels ou matériels subis par le Promoteur, ses représentants, préposés ou toute autre personne dans le cours de l'exécution du projet.
- 8.2 L'aide accordée par le gouvernement du Québec et ses organismes ne peut excéder 80 % des coûts admissibles du projet.
- 8.3 Le SRPNI ne s'engage pas à contribuer financièrement aux dépenses d'exploitation et d'entretien découlant de la réalisation du projet, ni aux frais d'administration et de fonctionnement du Promoteur.
- 8.4 Les parties reconnaissent et s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire de Québec.

Initiales des parties

Initiales des parties

- 8.5 Toute modification au contenu de la présente entente, y compris du projet, devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Cette entente fera partie intégrante de la présente et entrera en vigueur à la date convenue entre les parties.

9. ANNONCE PUBLIQUE

- 9.1 Le Promoteur reconnaît que le secrétaire général associé chargé du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit ou son représentant pourra, conjointement avec le Promoteur, procéder à une annonce publique au sujet de la présente entente. Le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit ou son représentant pourrait aussi participer avec le Promoteur à tout autre événement ou cérémonie officielle en rapport avec la réalisation de cette entente.

10. COMMUNICATIONS

- 10.1 Les avis, demandes, rapports et autres communications prévus à la présente entente, pour être opposables à l'autre partie, doivent être faits par écrit et être expédiés à leur adresse respective mentionnée ci-après, par la poste, sous pli recommandé ou certifié, ou par télécopieur ou messenger. Ils seront présumés avoir été reçus la journée même s'ils sont transmis par messenger ou télécopieur, et le deuxième jour ouvrable suivant leur envoi s'ils le sont par la poste.

Pour le SRPNI : Monsieur Patrick Lahaie
 Secrétaire général associé
 Secrétariat aux relations avec les Premières Nations
 et les Inuit
 905, avenue Honoré-Mercier, 1^{er} étage
 Québec (Québec) G1R 5M6

Pour le Promoteur : Madame Caroline Lemire
 Directrice générale
 Minwashin
 155, avenue Dallaire
 Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4T3

11. DURÉE DE L'ENTENTE

- 11.1 La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par toutes les parties. Elle reste en vigueur jusqu'à la date où les obligations de chacune des parties seront accomplies, sous réserve de ce qui est prévu pour y mettre fin. Elle n'est pas sujette à la reconduction tacite.

12. RÉSILIATION

- 12.1 Le SRPNI se réserve le droit de résilier la présente entente pour l'un des motifs suivants :
- 12.1.1 le Promoteur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
 - 12.1.2 le Promoteur a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont inexacts;
 - 12.1.3 le Promoteur cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'insolvabilité, de faillite ou cession de ses biens.
- 12.2 Lorsqu'un des événements décrits au paragraphe 12.1 se produit, le SRPNI doit transmettre un avis de résiliation au Promoteur qui aura dix jours ouvrables pour remédier au défaut énoncé dans l'avis à défaut de quoi la présente entente sera automatiquement résiliée. La résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de réception de cet avis ou à toute autre date ultérieure indiquée dans l'avis.

Initiales des parties 

Initiales des parties 

- 12.3 Le Promoteur devra alors, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date de résiliation de la présente entente, rembourser tout montant de la subvention, y compris les intérêts accumulés à cette date, qui n'aura pas été utilisé par le Promoteur ou qui aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

13. RÉSERVE

- 13.1 Le paiement de la subvention au Promoteur par le SRPNI est conditionnel au vote des crédits appropriés par l'Assemblée nationale et à l'approbation du Gouvernement du Québec requise en vertu du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, ch. A-6.01, r. 6), tel que modifié.

14. DOCUMENTS

- 14.1 La présente entente et tout autre document dont il est fait mention aux présentes ainsi que toute modification dûment agréée de ces documents, constituent l'entente complète entre les parties et lient celles-ci. Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

15. DÉCLARATION DES PARTIES

- 15.1 Chacune des parties déclare avoir lu et compris chacune des clauses de la présente entente, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DOUBLE EXEMPLAIRE AUX DATES ET ENDROITS SUIVANTS :

LE SRPNI

Date : 2024-08-16

Par

ORIGINAL SIGNÉ

Patrick Lahaie
Secrétaire général associé

Lieu : Québec

LE PROMOTEUR

Date : 16-08-2024

Par :

ORIGINAL SIGNÉ

Caroline Lemire
Directrice générale, Minwashin

Lieu : Rouyn-Noranda

PROJET
« RENOUVELLEMENT DE L'EXPOSITION NIN »

Le projet consiste à revoir la conception et le message de l'exposition NIN pour offrir une nouvelle expérience culturelle innovante en lien avec la langue et l'identité des Premières Nations, tenant compte des réflexions et témoignages entendus pendant la tournée 2022-2023, et dans le but de rendre l'expérience du visiteur plus immersive grâce à l'intégration de nouvelles technologies.

NIN gardera son caractère itinérant, mais des lieux professionnels et des installations techniques sont visés, permettant une exposition plus élaborée et complexe. La technologie sera utilisée pour accueillir les visiteurs sur le territoire anichinabé virtuel incarnant le territoire physique, intime et universel dans lequel le ressenti, le partage et l'ouverture seront mis de l'avant. Il est également prévu que l'exposition sera installée pour 6 mois au musée de la Civilisation du Québec.

Le budget prévisionnel est illustré ci-dessous :

DÉPENSES PRÉVUES		FINANCEMENT PRÉVU	
		SRPNI	80 000 \$
TOTAL		Total	

Initiales des parties 

Initiales des parties 

Québec, le 26 août 2024

Monsieur Philippe Meilleur
Directeur général
Montréal Autochtone
3183, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H4C 1G7
pmeilleur@nativemontreal.com

Monsieur le Directeur général,

À titre de secrétaire général associé aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, j'ai le plaisir de vous informer qu'un versement de 5 000 \$ a été effectué dans le compte qui a été désigné à cet effet, en vertu de la lettre d'annonce signée le 25 août 2023, dans le cadre du programme Projets ponctuels autochtones.

Il s'agit du second et dernier versement de la subvention prévue pour réaliser les engagements de Montréal Autochtone et du Gouvernement du Québec concernant l'édition 2023 de la « Conférence sur les langues autochtones ».

Je vous souhaite tout le succès possible dans la poursuite de vos activités et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

ORIGINAL
SIGNÉ

Patrick Lahaie

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Droit d'accès aux documents.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Restrictions.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Secret industriel d'un tiers.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Documents inaccessibles.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Documents inaccessibles.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Avis ou recommandations d'un membre.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Avis ou recommandation d'un consultant.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Avis ou recommandation d'un organisme.

38. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation que lui a fait un organisme qui en relève ou qu'il a fait à un autre organisme public, jusqu'à ce que la décision finale sur la matière faisant l'objet de l'avis ou de la recommandation ait été rendue publique par l'autorité compétente.

Ministre.

Il en est de même pour un ministre en ce qui concerne un avis ou une recommandation que lui a fait un organisme qui relève de son autorité.

1982, c. 30, a. 38.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Analyse.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Renseignements confidentiels.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants :

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Renseignements nominatifs.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).